

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°22

Objet : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE SANNOIS, ERMONT ET FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_152

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le contrat de délégation de service public confié à la société SEFIR pour l'exécution du service sur le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-La-Garenne, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 18 ans,

Vu le contrat de délégation de service public confié à la société IDEX Energies Croix Rouge Géothermie pour l'exécution du service sur le réseau de chaleur de Taverny, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 15 ans,

Considérant la remise du rapport annuel DSP par le délégataire SEFIR en date du 31 mai 2024, présentant les principales caractéristiques du service sur l'exercice 2023 pour le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-La-Garenne,

Considérant la remise du rapport annuel DSP par le délégataire IDEX Energies Croix Rouge Géothermie en date du 1^{er} juin 2024, présentant les principales caractéristiques du service sur l'exercice 2023 pour le réseau de chaleur de Taverny,

Considérant les principales caractéristiques d'exploitation du réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville sur l'exercice 2023, soit la livraison de 63 691 MWh de chaleur aux usagers. Le taux de couverture par le bois-énergie est de 72 % avec un contenu CO2 du réseau de chaleur résultant de 0,113 tonnes/MWh vendu. Le prix moyen appliqué sur l'exercice s'élève à 114,33 €TTC/MWh. Le résultat net de l'exercice pour le délégataire s'élève à 479 271 €,

Considérant les principales caractéristiques d'exploitation du réseau de chaleur de Taverny sur l'exercice 2023, soit la livraison de 10 587 MWh de chaleur aux usagers. Le taux de couverture par le biogaz est de 51 % avec un contenu CO2 du réseau de chaleur résultant de 0,212 tonnes/MWh vendu. Le prix moyen appliqué sur l'exercice s'élève à 163,95 €TTC/MWh. Le résultat net de l'exercice pour le délégataire s'élève à 297 703 €,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement, tourisme du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la CCISPL du 9 décembre 2024,

PREND ACTE des rapports annuels 2023 des délégataires des réseaux de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-La-Garenne et de Taverny, ci-annexés.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241213-D_2024_152-DE

N°D_2024_152

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»